AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 2 novembre 2026 n° EAU-AUT-26-0563, l'Administration communale Troisvierges a obtenue l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de la mise en conformité de la piscine au centre culturel et sportif à Troisvierges.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 23 novembre 2026
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire

Digitally signed by:
Jean Martin Haas
Chargé technique - Service technique - Administration communale Troisvierges
Date: 23/11/2026 16:15:37

Sera transmis en date du 4 janvier 2027 par courrier électronique à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 23 novembre 2026, référence EAU-AUT-26-0653.

(enlever le 04.01.2027)

BP 9
L – 9901 TROISVIERGES

9-11 Grand-rue
L – 9905 TROISVIERGES

Tél. : 99 80 50-1
Fax. : 99 80 50 255